



**DELIBERATION N° 25/085 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE À LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

**CHÌ APPROVA E MUDALITÀ DI DIPOSITU DI E LISTE IN QUANT'À A
L'ELEZZIONE DI I RIPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA À A
CUMMISSIONE DI DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU (CDSP)**

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Jean-Marc BORRI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GHIONGA à M. Didier BICCHIERAY
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Joseph SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Flora MATTEI à M. Romain COLONNA

M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Juliette PONZEVERA à M. François SORBA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Antonia LUCIANI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 21/127 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public et à la Commission d'Appel d'Offres,
- VU** le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public,
- VU** la démission de M. Jean Biancucci en date du 1^{er} avril 2025, membre titulaire de la CDSP,
- VU** les démissions de Mme Muriel Fagni et M. Romain Colonna en date du 15 mai 2025, membres suppléants de la CDSP,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte », et les conseillers non-inscrits, Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don

Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1^{er} alinéa du CGCT)

Cette seconde possibilité permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse à l'ouverture de la séance de l'assemblée à laquelle est inscrite l'élection des membres de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDALITÀ DI DIPOSITU DI E LISTE IN QUANT'À A
L'ELEZIONE DI I RIPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À A CUMMISSIONE DI DELEGAZIONE DI
SERVIZIU PUBLICU (CDSP)**

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT
L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC (CDSP)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, M. Jean BIANCUCCI, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Mme Muriel FAGNI et M. Romain COLONNA ont de leur côté indiqué par courriers en date du 15 mai 2025 qu'ils souhaitaient mettre fin à leur mandat de membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est par conséquent nécessaire d'organiser une nouvelle élection.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de la CDSP, il est en effet procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales applicables au CDSP « lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de cette commission sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.

- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1^{er} alinéa du CGCT)

Cette seconde possibilité permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée ne

disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Je vous propose en conséquence d'accepter le dépôt des listes, en application de l'article D. 1411-5 du CGCT, à l'ouverture de la séance de l'assemblée à laquelle est inscrite l'élection des membres de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.